

82/1010 du 9/II/82

DECRET N° /MEN-DGAS-DP-82-13 portant Promotion de M. ^{de 5^e échelon} ~~de 4^e échelon~~ Inspecteur de L'Enseignement Technique /des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

(/IASAS :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13-11-1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/LF du 9-5-62 fixant les règles des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 62/197/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 64/165/FP du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret 65/176/FP du 20-6-65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/64 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant avancement des agents de l'Etat ;

(/u le décret N° 82/1008 /MEN-DGAS-DP-82-13 du 9/II/82 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981 des Inspecteurs de l'Enseignement Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo ;

D.C.F.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT ;

...

ARTICLE 1er : Monsieur MISSILA Dominique, Inspecteur de l'Enseignement Technique 5^{ème} échelon de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique), en service à Brazzaville est promu au 6^{ème} échelon de son grade pour compter du 30-10-81 ACC = Néant. (avancement 1981).

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 9 Novembre 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOVERNEMENT ;

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

A. N. DINGA - O. P. A.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

B. COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SILVANI-COM.

LE MINISTRE DES FINANCES

Yves Ombédjé LEMOUNDOU.

AMPLIATIONS :

MEF.....2
DGAS.....2
DPAA.....4
DFF.....2
D.B.....1
D.C.F.....1
B/Solde.....1
B/Courrier.....10
Trésor.....1
JORPC.....2
Fétrasseie.....1
DREB.....1
Intéressé.....1
Dossiers.....2